

Procès-Verbal

de la réunion du 12 février 2018

Le six février deux mille dix-huit, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **douze février deux mille dix-huit**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.



ORDRE DU JOUR

- Grand Poitiers Communauté Urbaine – adoption du rapport de la CLECT du 30/11/2017
- Etude et travaux sur l'église – devis d'architectes du patrimoine
- Régime indemnitaire RIFSEEP
- Personnel communal – modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique
- Participation de l'employeur sur mutuelle santé et prévoyance
- Acquisition d'un véhicule utilitaire - devis
- Acquisition de matériel - devis
- Travaux de toiture de l'annexe de la salle des fêtes – devis complémentaire
- Travaux sur bâtiments – devis
- Exploitation des peupliers de la vallée
- Syndicat mixte des vallées du Clain sud – modification statutaire
- Convention de passage sur chemins privés
- Elagage des haies sur chemins ruraux - devis
- Questions diverses



L'an deux mille dix-huit, le douze février, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

Etaient présents : LITT Claude, ROY Estelle, DELAVAUULT Alain, DAUNIZEAU Bénédicte (présente à partir de la délibération n°2018.02.12-133), BELLINI Bruno, CHAUVET Bernard, LE REST Marie-Gwenaëlle, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Éric, QUINTARD Dominique, ROUSSEAU Christian, THOMASSE Gabriel.

Absente représentée : MARTIN Cécile (ROUSSEAU Christian)

Absents excusés : CHASSAGNE Dominique, TERRIÈRE Éric.

Monsieur Éric MARCHOUX a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2018

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 15 janvier 2018 le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres y étant présents.

N° 2018.02.12 – 130 – Grand Poitiers Communauté Urbaine

Adoption du rapport de la CLETC du 30/11/2017

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la CLETC du 30 novembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 30 novembre 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la compétence « contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ». La CLETC a aussi évalué la régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux.

Les tableaux ci-dessous synthétisent le résultat des travaux de la CLETC :

Compétence « SDIS » :

Commune	Contribution SDIS 2017
Beaumont-Saint-Cyr	64 935 €
Bignoux	27 258 €
Bonnes	27 945 €
Chauvigny	115 715 €
Dissay	50 804 €
Jardres	19 372 €
Jaunay-Marigny	120 450 €
La Chapelle-Moulière	11 243 €
La Puye	9 626 €
Lavoux	18 109 €
Liniers	9 013 €
Pouillé	10 346 €
Sainte-Radégonde	2 420 €
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	65 725 €
Saint-Julien-l'Ars	62 698 €
Savigny-Lévescault	27 702 €
Sèvres-Anxaumont	50 611 €
Tercé	17 914 €
TOTAL	711 886 €

Régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux

Stade de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	
Fonctionnement	35 399
Charges indirectes	1 062
Investissement	7 027
TOTAL	43 488

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le rapport de la CLETC du 30 novembre 2017 présenté ci-dessus.

N° 2018.02.12 - 131 – Etude et travaux sur l'église
Devis d'architectes du patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), des aménagements sur l'église sont à prévoir pour la mise en conformité de son accessibilité. Suite à une visite sur site avec Madame la cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, il a été conseillé de procéder à un diagnostic global de l'édifice porté par un architecte du patrimoine afin de proposer d'une part, des aménagements pour la mise en conformité de son accessibilité et, d'autre part, une planification des investissements à venir pour la conservation de l'édifice. Les propositions doivent détailler les points d'étude suivants :

- relevés architecturaux existants,
- les diagnostics
- l'estimation financière des travaux.

Une consultation a été réalisée sur ces bases auprès de quatre cabinets d'architectes du patrimoine. Seuls 3 cabinets ont répondu :

- Arc&Sites, pour un montant global de 10 585.19 € HT comprenant des relevés des existants en scan 3D. Un diagnostic des peintures murales est proposé en option pour un montant de 5 150.00 € HT.
- ArchiTrav, pour un montant global de 14 950.00 € HT.
- Aedificio, pour un montant global de 14 945, 60 € HT.

Monsieur le Maire fait savoir que ces études peuvent être subventionnées de la façon suivante :

Etude des aménagements pour la mise en conformité de l'accessibilité de l'église

Un dossier peut être déposé dès maintenant auprès de la Préfecture au titre de la programmation DETR 2018 en complément du dossier Ad'Ap 2018 initialement déposé (30% du montant HT).

Etude sur la planification des investissements à venir pour la conservation de l'édifice

Un dossier peut être déposé dès que possible auprès de la DRAC au titre de la programmation 2019 (45% du montant HT de l'étude et 40% pour les travaux).

Après délibération, l'ensemble des membres présents et représentés décide à l'unanimité de retenir l'offre, sans option, d'Arc&Sites pour un montant de 10 585.19 € HT.

Concernant la programmation DETR 2018, le montant global étude et travaux serait le suivant :

Montant des travaux Ad'Ap 2018 :	32 500.00 € HT
Montant de l'étude Ad'Ap église 2018 :	4 935.34 € HT
Montant total programmation DETR 2018 :	37 435.34 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

	Subvention sollicitée ou acquise	Taux	Montant HT
DETR	sollicitée	30 %	11 230.60 €
DSIL (Contrat de ruralité)	sollicitée	30 %	11 230.60 €
Département	non sollicitée		
Fonds Européens	non sollicitée		
Divers	non sollicitée		
Fonds propres (autofinancement)		40 %	14 974.14 €
TOTAL HT			37 435.34 €

Montant TVA du projet sur HT	20%	7 487.07 €
Récupération FCTVA sur TTC	16.404%	- 7 369.07 €
Autofinancement sur TVA		118.00 €

Total autofinancement communal	15 092.14 €
---------------------------------------	--------------------

Après délibération, l'ensemble des membres présents et représentés accepte à l'unanimité le plan de financement ci-dessus et décide de demander, en complément du dossier initial Ad'Ap 2018, une subvention au titre de la DETR et de la DSIL sur l'étude Ad'Ap de l'église.

N° 2018.02.12 – 132 – Régime indemnitaire RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du :

- 10 décembre 1992 (mise en place d'un régime indemnitaire)
- 17 décembre 2001 (n°48 Modification du régime indemnitaire de l'adjt. adm. Princ. 1^{ère} c.)
- 19 juin 2006 (n°218 Refonte du régime indemnitaire)
- 20 décembre 2006 (n°270 Régime indemnitaire des CAE)
- 28 janvier 2008 (n°384 Régime indemnitaire du Rédacteur)
- 26 mai 2008 (°434 – IHTS)
- 22 mars 2010 (n°2010-28 IAT personnel remplacement CDG86)
- 12 décembre 2016 (n°2016.12.12-121 Régime indemnitaire RIFSEEP – approbation du projet)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liée aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

• Catégorie B

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
B1	Secrétaire de mairie	4 000 €	6 500 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : fonctions	Critère 2 : technicité	Critère 3 : sujétions
<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre et coordination des opérations relevant de la compétence et du fonctionnement de la mairie (état civil, urbanisme, marchés publics, budget, comptabilité, élections, conseil municipal) ; - chargé de la mise en œuvre des politiques de l'équipe municipale ; - appui administratif et juridique du maire et des élus ; - contrôle de la légalité des actes administratifs produits par la municipalité ; - gestion de la paye des agents et des indemnités des élus ; - encadrement des services techniques ; - capacité à élaborer et faire des propositions dans le champ d'action du poste ; - accueil physique et téléphonique du public, des administrations et des services ; - participation aux diverses réunions (conseil municipal, commissions, CCAS, etc.) et cérémonies (mariages, commémorations, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - maîtrise des procédures budgétaires et comptables, du code des marchés publics ; - connaissance du code général des collectivités territoriales ; - connaissance du code électoral pour mettre en place les élections et tenir à jour la liste électorale ; - préparation et suivi des budgets municipaux ; - préparation et suivi des dossiers d'urbanisme ; - réception et préparation de demandes administratives (pièces d'identité, sorties du territoire, etc.) ; - maîtrise de l'outil informatique et de logiciels spécifiques (gestion comptable, urbanisme, dématérialisation, etc.) ; - préparation et rédaction d'actes administratifs (délibérations, arrêtés, etc.) ; - préparation, montage et suivi de dossiers (subventions, marchés publics, etc.) ; - organisation du service, gestion et évaluation des agents techniques ; - gestion du cimetière, des salles municipales ; - bonne maîtrise de la langue française (syntaxe, orthographe) et des techniques rédactionnelles administratives ; - connaissance et application des consignes de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> - pratique de la discrétion professionnelle et respect du devoir de réserve ; - forte disponibilité (élus, administrés) ; - exposition à de nombreuses et fortes sollicitations en raison de sa position centrale dans l'organigramme de la commune ; - exposition ponctuelle à de fortes contraintes temporelles (budget en fin d'année, envoi de dossiers dans des délais impartis, etc.) ; - exposition longue à un écran informatique ; - horaires de travail avec ponctuellement de fortes amplitudes ; - réunions en soirée et tardives, présence à des cérémonies dimanches et jours fériés ; - attitude et tenue garantissant une bonne image du service public.

• Catégorie C1

Adjoints techniques territoriaux	Montants annuels
----------------------------------	------------------

Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C1	Adjoint technique polyvalent	3 450 €	4 800 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : fonctions	Critère 2 : technicité	Critère 3 : sujétions
<ul style="list-style-type: none"> - réalisation de l'essentiel des interventions techniques de la commune touchant aux domaines de la voirie, des réseaux (assainissement, etc.), des espaces verts, de la maçonnerie, de la menuiserie, de la plomberie, de la peinture, de la mécanique, du chauffage, de l'entretien ; - responsable de la mise en œuvre du plan d'entretien et de gestion des espaces publics communaux ; - capacité à élaborer et faire des propositions dans le champ d'action du poste ; - encadrement ponctuel d'agents contractuels ou stagiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - maîtrise de la conduite d'engins et de l'utilisation de matériels spécifiques dans les domaines de la voirie, des espaces verts et des bâtiments ; connaissances permettant un entretien basique de ces engins et matériels ; - connaissances de niveau basique du fonctionnement d'une chaufferie et d'un réseau secondaire de chauffage ; - connaissances de niveau intermédiaire dans le domaine de la flore (espaces verts et haies) ; - maîtrise de la gestion différenciée des espaces publics ; - maîtrise de l'outil informatique ; - lecture et compréhension de notices, dossiers techniques, consignes de sécurité, plans ; - connaissance et application des gestes et postures de sécurité (utilisation de machines, manipulation de charges lourdes, travail en hauteur) ; - connaissance et application des règles et des consignes de sécurité ; - autonomie de décision dans des situations d'urgence. 	<ul style="list-style-type: none"> - exposition physique aux aléas météorologiques (travail extérieur) ; - exposition au bruit et aux odeurs de l'outillage thermique ; - disponibilité selon les besoins de la commune (fêtes, etc.) et les urgences ; - exposition à des produits chimiques (peinture, diluant, etc.) et autres (ordures ménagères, égouts, etc.) ; - polyvalence ; - pénibilité physique : stations prolongées debout, courbé ou agenouillé ; - exposition à un risque dû au travail isolé.

• Catégorie C2A

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C2A	Adjoint technique polyvalent	600 €	2 100 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : fonctions	Critère 2 : technicité	Critère 3 : sujétions
<ul style="list-style-type: none"> - gestion de l'agence postale communale en assurant les opérations courantes du service à la clientèle (13 h) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - maîtrise des opérations courantes du service à la clientèle de l'agence postale (retrait d'espèces, dépôt de chèques, 	<ul style="list-style-type: none"> - pratique de la discrétion professionnelle et respect du devoir de réserve ; - disponibilité à l'égard des clients et des administrés ;

<ul style="list-style-type: none"> - accueil du public, aide à la gestion du secrétariat de mairie et régisseur d'avance (7,5 h) ; - remise en ordre et en propreté des espaces et bureaux dédiés au secrétariat de mairie et à l'agence postale (1,5 h). 	<ul style="list-style-type: none"> affranchissement de lettres et de colis, vente de produits, etc.) ; - réalisation des opérations comptables en fin de vacation ; - gestion du stock des produits postaux ; - contrôle et transmission des dossiers d'urbanisme au service instructeur ; - réception et préparation de demandes administratives (pièces d'identité, sorties du territoire, etc.) ; - participation à la tenue et à la mise à jour des registres d'état civil ; - maîtrise de l'outil informatique ; - usage de qualités telles que la rigueur, l'écoute, la patience ; - connaissance et application des conditions d'utilisation des produits de nettoyage, des règles du tri sélectif ; - connaissance et application des règles et des consignes de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> - gestion des réclamations ; - exposition aux risques liés à la gestion de caisse ; - attitude et tenue garantissant une bonne image du service public ; - exposition ponctuelle au travail isolé.
---	--	---

• Catégorie C2B

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C2B1	Adjoint technique d'entretien	///	2 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

<p>Critère 1 : fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> - remise en ordre et en propreté des locaux, bureaux, mobiliers et surfaces vitrées des bâtiments communaux : mairie, salle des fêtes, bibliothèque, maison des assoc's, sanitaires publics (10,5 h). 	<p>Critère 2 : technicité</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissance et application des conditions d'utilisation des produits de nettoyage, des règles du tri sélectif ; - vérification et maintien en bon état de fonctionnement du matériel ; - gestion du stock des produits et matériels de nettoyage ; - connaissance et application des gestes et postures de sécurité (utilisation de machines, manipulation de charges lourdes, travail en hauteur) ; - connaissance et application des règles et des consignes de sécurité. 	<p>Critère 3 : sujétions</p> <ul style="list-style-type: none"> - exposition à des produits de nettoyage et autres (ordures ménagères, sanitaires, etc.) ; - pénibilité physique : stations prolongées debout ou courbé ; - exposition ponctuelle au travail isolé ; - disponibilité ponctuelle selon les besoins de la commune (fêtes, etc.).
---	---	---

• Catégorie C2B

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C2B2	Adjoint technique polyvalent	///	2 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : fonctions	Critère 2 : technicité	Critère 3 : sujétions
- gestion de l'agence postale communale en assurant les opérations courantes du service à la clientèle en cas de congé ou d'absence de la titulaire du poste (4,5 h).	- maîtrise des opérations courantes du service à la clientèle de l'agence postale (retrait d'espèces, dépôt de chèques, affranchissement de lettres et de colis, vente de produits, etc.) ; - réalisation des opérations comptables en fin de vacation ; - gestion du stock des produits postaux ; - maîtrise de l'outil informatique ; - usage de qualités telles que la rigueur, l'écoute, la patience ; - connaissance et application des règles et des consignes de sécurité.	- pratique de la discrétion professionnelle et respect du devoir de réserve ; - disponibilité à l'égard des clients ; - gestion des réclamations ; - exposition aux risques liés à la gestion de caisse ; - attitude et tenue garantissant une bonne image du service public ; - exposition ponctuelle au travail isolé.

C. Le réexamen du montant plafond de l'I.F.S.E.

Le montant plafond annuel correspond aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, un dégrèvement de 20% de l'indemnité annuelle sera appliqué par mois de congé à compter du 4^{ème} mois d'absence cumulée par année.

E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'I.F.S.E., dont le montant est proratisé en fonction du temps de travail, sera effectué trimestriellement, à savoir avec les payes de mars, juin, septembre et décembre.

Toutefois, pour les agents de la catégorie **C2A** exerçant la fonction de régisseur d'avance, le versement de l'I.F.S.E. retenue par l'autorité territoriale sera scindée en deux parties :

- une première partie représentant une indemnité de 110 € pour tenue d'une régie d'avance, sera versée annuellement en décembre,
- une seconde partie représentant le solde du montant de l'I.F.S.E., sera versée trimestriellement, à savoir avec les payes de mars, juin, septembre et décembre.

II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- implication et qualité du travail effectué ;
- disponibilité ;
- entretien et développement des compétences ;
- aptitudes relationnelles (dans l'environnement professionnel, avec le public, avec la hiérarchie) ;
- capacité à faire des propositions.

• Catégorie B

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
B1	Secrétaire de mairie	550 €	1 800 €	2 380 €

• Catégorie C1

Adjointes techniques territoriales		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C1	Adjoint technique polyvalent	380 €	1 100 €	1 260 €

• Catégorie C2A

Adjointes techniques territoriales		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C2A	Adjoint technique polyvalent	170 €	600 €	1 200 €

• Catégorie C2B

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C2B1	Adjoint technique d'entretien	///	600 €	1 200 €

• Catégorie C2B

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C2B2	Adjoint technique polyvalent	///	600 €	1 200 €

C. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, un dégrèvement de 20% de l'indemnité annuelle sera appliqué par mois de congé à compter du 4^{ème} mois d'absence cumulée par année.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le versement du complément indemnitaire, dont le montant est proratisé en fonction du temps de travail, sera effectué trimestriellement, à savoir avec les payes de mars, juin, septembre et décembre.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- la prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées

- (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
 - les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, etc.) ;
 - la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
 - la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

N° 2018.02.12 - 133 – Personnel communal

Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique

Madame DAUNIZEAU entre dans la salle du Conseil municipal.

Monsieur Christian ROUSSEAU ne prend pas part à cette délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent, adjoint technique titulaire à temps complet au service technique, lui avait fait part de son projet de créer une entreprise. À cette fin, un aménagement de son temps de travail serait nécessaire afin de dégager du temps libre sur des semaines complètes en perturbant le moins possible le service communal. L'aménagement souhaité équivaldrait à un temps partiel de 70% et ce à partir du 1^{er} juillet 2018.

Afin que le Conseil municipal puisse apporter une réponse à cet agent, Monsieur le Maire a obtenu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale les renseignements suivants :

- L'autorisation de cumul d'activité est soumise à l'avis préalable de la commission de déontologie de la fonction publique et de l'administration.
- Le temps partiel accordé ne peut pas être inférieur au mi-temps.
- Celui-ci est accordé **sous réserve des nécessités de service**, pour une durée de 2 ans maximum renouvelable 1 an, à compter de la création de l'entreprise.
- Un nouveau temps partiel pour le même motif ne pourra être accordé qu'au moins 3 ans après la fin du premier temps partiel.

- La demande doit être déposée 3 mois avant la date souhaitée de passage à temps partiel.

Monsieur le Maire propose d'accepter le principe d'un temps partiel, et de ne pas pourvoir les 30% manquants dans un premier temps afin d'observer les répercussions sur les activités du service technique.

Pour information, l'agent actuellement en CAE au service technique sur la base de 20 heures hebdomadaires, ne souhaite pas revoir son rythme de travail et passer à temps plein.

L'ensemble des membres présent et représentés, en dehors de Monsieur Christian ROUSSEAU qui ne prend pas part au vote, accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Les modalités retenues par la collectivité pour l'instauration d'un temps partiel devront être établies et soumises à l'avis du Comité technique

N° 2018.02.12 - 134 – Participation de l'employeur sur mutuelle santé et prévoyance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire (ou dans l'attente) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de participer à compter du 1^{er} avril 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle proratisée en fonction du temps de travail de **10 €** à tout agent de catégorie **C** pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- de verser une participation mensuelle proratisée en fonction du temps de travail de **5 €** à tout agent de catégorie **B** pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Remarque : Les CAE et les agents ayant un contrat auprès du Centre de Gestion ne sont pas éligibles au dispositif.

Monsieur le Maire propose de faire un point auprès des agents communaux sur leur complémentaire santé avant d'évoquer la possibilité d'une participation communale. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et sursoit sa décision sur ce point.

N° 2018.02.12 - 135 – Acquisition d'un véhicule utilitaire

Devis

En raison de sa vétusté générale, l'utilitaire de la commune nécessite des réparations pour un coût estimé de 3500,00 €. Même en effectuant ces réparations, il n'est pas sûr de passer le contrôle technique, notamment lorsque la nouvelle réglementation entrera en vigueur.

Le Garage Mélusin propose un utilitaire Peugeot BOXER L2H2 HDI 100 d'occasion à 9 500.00 € HT, soit 11 400.00 € TTC, pose et fourniture d'un attelage comprises. La carte grise est facturée 369.00 € en sus. Le montant global est donc de 11 769.00 € TTC.

Cet achat pourrait être subventionné via l'enveloppe Activ' du Département.

Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas faire réparer l'actuel fourgon, et de prospecter les véhicules utilitaires d'occasion de ce type.

N° 2018.02.12 - 136 – Acquisition de matériel

Devis

Gazinière

N'étant plus aux normes et ne pouvant plus être réparée faute de pièces de rechange, la gazinière de la salle des fêtes doit être remplacée. Monsieur Alain DELA-VAULT présente deux devis pour un fourneau 5 feux vifs sur four gaz de 137L.

- Ets Servi Hôtel (Poitiers) : 2 450,00 € HT
- Ets Bénard (Fontaine le comte) : 2 875,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition d'un fourneau 5 feux auprès de l'entreprise Servi Hôtel pour un montant de 2 450,00 € HT, soit 2 940.00 € TTC, et demande l'imputation de la dépense en investissement à l'opération « matériel divers ».

Perforateur

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'un perforateur Makita 800 W auprès de l'entreprise Lus'agri de Lusignan pour un montant de 253.47 € HT, soit 304.16 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal entérine à l'unanimité l'acquisition de ce matériel et demande l'imputation de la dépense en investissement à l'opération « matériel divers ».

N° 2018.02.12 - 137 – Travaux de toiture de l'annexe de la salle des fêtes

Devis complémentaire

Lors des travaux de reprise de la toiture de l'annexe de la salle des fêtes, un souci d'étanchéité du chéneau a été constaté, entraînant une entrée d'eau dans le bâtiment.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Le Charpentier de Jazeneuil pour un remplacement complet du chéneau pour un montant de 1052,00€ HT.

Madame Marie-Gwenaëlle LE REST étant propriétaire du bâtiment attenant, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire remplacer le chéneau et de demander à l'entreprise Le Charpentier de le réparer avec des bandes bitumeuses.

N° 2018.02.12 - 138 – Travaux sur bâtiments

Devis

Les devis suivants sont présentés :

Menuiserie : SARL GARRAT et Fils (Jazeneuil)

Suite au passage de la commission de sécurité :

- Reprise de la porte des toilettes PMR de la salle des fêtes qui est ferrée du mauvais côté
- Aménagement du passage entre la cuisine et le bar avec reprise des placards et pose d'un plafond suspendu

Montant des travaux : 999,10€ HT, soit 1 198.92 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ce devis à la majorité des voix (10 voix pour, 3 abstentions : Christian ROUSSEAU et procuration de Cécile MARTIN, Estelle ROY) et demande l'imputation de la dépense en investissement à l'opération « salle des fêtes ».

Electricité : EIRL Patrick BRAULT (St Georges les Baillargeaux)

Travaux à réaliser	Devis 160329	Devis 160341
<u>Fonctionnement</u>		
Lampes église	143.52 €	
Reprise sur installation (suite commission sécurité)		805.80 €
remplacement de blocs de sécurité ambiance ou évacuation	suivant nécessité	
<u>Investissement (opération « salle des fêtes »)</u>		
Appliques murales Led	340.80 €	
2 sèches mains élect. sanitaires	476.24 €	
Montant total HT	960.56 €	805.80 €
TVA	192.11 €	161.16 €
Montant total TTC	1 152.67 €	966.96 €

Monsieur Christian ROUSSEAU demande de profiter de cette intervention pour faire installer une prise électrique P17 32A tétrapolaire dans la salle du Moulin pour permettre des branchements sécurisés lors de l'organisation des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les 2 devis de l'EIRL Brault, ainsi que le remplacement de la prise électrique de la salle du Moulin.

Les dépenses seront imputées en investissement sur les opérations ad hoc (à l'exception des points visés en fonctionnement).

N° 2018.02.12 - 139 – Exploitation des peupliers de la vallée

Les peupliers situés dans la vallée de la Vonne sont arrivés à maturité pour être exploités.

Deux exploitants forestiers ont été sollicités pour l'achat des 60 peupliers. La prestation comprend l'abattage des arbres et l'évacuation des branches de plus de 7 cm de diamètre. Le reste des branches devra être broyé par la commune.

Les deux sociétés ont fait une proposition identique d'achat pour 2 500,00 €.

Monsieur le Maire propose de retenir la société Denis Joslet de Chasseneuil sur Bonniere (16) qui a également été retenue par la commune de Lusignan pour exploiter un lot de peupliers communaux.

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Les peupliers seront remplacés dans la suite par des essences plus adaptées aux bords de rivière.

N° 2018.02.12 - 140 – Syndicat mixte des vallées du Clain sud

Modification statutaire

VU le CGCT ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ; article 56 modifiant les articles du CGCT L5216-5, L5215-20, L5220-20-1, L5214-23-1 et l'article L211-7 du Code de l'Environnement;

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement relatif aux compétences des EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 – 033 du 28 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud à l'article 10 concernant les conditions de modification statutaire, correspondant à l'article L5211-20 du CGCT ;

VU la délibération n°73_141217du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud du 14 décembre 2017 portant projet de modification statutaire ;

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud doivent s'adapter à la loi MAPTAM (citée ci-avant) pour le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation) en application des 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour la GEMA et en application des 1° et 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour la PI ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI en référence à l'article L211-7 exclue l'entretien des ouvrages, l'animation et les suivis à savoir les 7° et 9° à 12°, du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération de modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud en date du 14 décembre 2017.

Monsieur le Maire présente le contexte : la réforme des collectivités a changé les périmètres et/ou les compétences de toutes les collectivités territoriales et de leurs regroupements. La Loi Maptam (Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) a affecté la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations aux EPCI à Fiscalité Propre (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud entretien, aménage et gère les rivières depuis plusieurs années à plusieurs dizaines d'années selon les anciens syndicats. Il doit adapter ses statuts à cette nouvelle organisation, cette nouvelle compétence. Le comité syndical après de nombreux échanges propose d'avoir trois collèges. Un collège GEMA pour les milieux aquatiques, un collège PI pour la prévention des inondations et un collège « Hors GEMAPI ». Les deux premiers collèges (GEMAPI) reviennent aux EPCI, la troisième revient aux communes.

Monsieur le Maire précise que le collège « Hors GEMAPI », qui revient aux communes, concerne :

Extrait de l'article 5.3 du projet de statuts (annexe) :

« [...] en application des 7° et 9° à 12°, du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes, pour le compte des communes concernées des EPCI membres :

- exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique. »

En transférant les compétences, les collectivités membres sont représentées au comité syndical.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous concernant la gouvernance :

GEMA				
Deux sièges attribués à chaque membre du syndicat ;				
Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants. La population prise en compte est celle correspondant à la partie du territoire pour lequel l'EPCI a transféré la compétence GEMA.				
Communauté de communes	population	délégués par défaut	par tranche	total
Grand Poitiers	11585	2	2	4
Charente Limousine	1408	2	0	2
Vallées du Clain	13790	2	2	4
Mellois	7213	2	1	3
Civraisien en Poitou	16997	2	3	5
Montmorillon	4265	2	0	2
Total				20
				Coefficient : 6

Hors GEMAPI			
Chaque membre du syndicat ayant transféré sa compétence HORS GEMAPI au syndicat disposera d'un siège.			
Commune	délégué par défaut	total	
CELLE-LEVESCAULT	1		1
CLOUE	1		1
COULOMBIERS	1		1
CURZAY-SUR-VONNE	1		1
JAZENEUIL	1		1
LUSIGNAN	1		1
ROUILLE	1		1
SAINT-SAUVANT	1		1
...			
PRESSAC	1		1
SAINT-MARTIN-L'ARS	1		1
USSON-DU-POITOU	1		1
Total			62
			Coefficient : 2

PI				
Un siège est attribué à chaque membre du syndicat ;				
Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants. La population prise en compte est celle correspondant à la partie du territoire pour lequel l'EPCI a transféré la compétence PI.				
Communauté de communes	population	délégué par défaut	par tranche	total
Grand Poitiers	11585	0	0	0
Charente Limousine	1408	1	0	1
Vallées du Clain	13790	1	2	3
Mellois	7213	1	1	2
Civraisien en Poitou	16997	1	3	4
Montmorillons	4265	1	0	1
Total				11
				Coefficient : 2

Vote :
 20 délégués GEMA => 120 (=20*6)
 11 délégués PI => 22 (=11*2)
 62 délégués Hors GEMAPI => 124 (=62*2)

En modifiant les statuts, le Syndicat poursuivra ses actions. Les EPCI qui transféreront la compétence GEMA et/ou PI seront les principaux financeurs.

Monsieur le Maire précise que la participation des communes sera fixée par délibération conformément à l'article 17-1 du projet de statut.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat doit prochainement s'étendre en Deux-Sèvres pour le bassin de la Dive et de la Bouleure.

Après délibération, Monsieur le Maire porte aux voix le projet de modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud. Le Conseil municipal y donne un avis favorable à la majorité des voix : 10 pour et 3 abstentions (Christian ROUSSEAU et procuration de Cécile MARTIN, Bernard MACOUIN).

(en annexe : projet de statuts délibération n°73_141217 du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud)

N° 2018.02.12 - 141 – Syndicat mixte des vallées du Clain sud

Transfert de la compétence « Hors GEMAPI »

VU la délibération n° 2018.02.12 - 140 en date du 12 février 2018 concernant le projet de modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'article 5.3 du projet de statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud portant sur la compétence « hors GEMAPI » ;

VU l'article 10.2.3 du projet de statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud portant le nombre de délégué par collectivité pour le collège « Hors GEMAPI » ;

Le Maire rappelle les compétences afférentes à la commune repris dans l'article 5.3 du projet de statuts :

Extrait de l'article 5.3 du projet de statuts (annexe) :

« [...] en application des 7° et 9° à 12°, du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes, pour le compte des communes concernées des EPCI membres :

- exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique. »

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Après délibération, Monsieur le Maire porte aux voix la proposition d'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour la compétence « Hors GEMAPI », article 5.3, du projet de statuts. Le Conseil municipal y donne un avis favorable à la majorité des voix : 10 pour et 3 abstentions (Bernard CHAUVET, Christian ROUSSEAU et procuration de Cécile MARTIN).

Le Maire demande au conseil municipal si des personnes sont intéressées pour représenter la commune au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour la compétence « Hors GEMAPI ». Le Maire précise qu'il y a un délégué par collectivité (article 10-2-3 du projet de statuts).

Il rappelle que le délégué a pour mission de représenter la commune et de rapporter au conseil municipal les décisions prises par le comité syndical. Il lui reviendra également d'informer les conseillers municipaux de tous les éléments qui lui semblent nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Après délibération, le conseil municipal procède à l'élection du délégué. Le vote est unanime. M. Bruno BELLINI est délégué de la commune au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

N° 2018.02.12 - 142 – Convention de passage sur chemins privés

Monsieur le Maire présente une proposition de convention de passage de randonneurs sur la propriété privée de Madame Sandrine BELIN à Puy Godet.

D'autres propriétés privées sont également concernés par le passage de randonneurs et devront faire l'objet également de l'établissement d'une convention de passage.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de rédaction de la convention de passage sur chemins privés ainsi présenté, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer celles qui seront acceptées par les propriétaires.

N° 2018.02.12 - 143 – Elagage de haies sur chemins ruraux

Devis

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Billy de Ayrion (86) qui a été sollicitée pour l'élagage des chemins ruraux communaux pour un montant de 4 550.00 € HT, soit 5 460.00 € TTC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société Billy.

Questions diverses

Chantiers loisirs : Les chantiers loisirs sont reconduits en 2018, avec des groupes de 8 jeunes par chantier, repas et transport pris en charge par Grand Poitiers. Les idées de travaux sont à faire remonter auprès d'Estelle ROY.

Création d'un Centre socio-culturel : Un groupe du Pays mélusin souhaite créer un Centre socio-culturel. La phase de rédaction du projet est terminée.

Journée citoyenne : Faut-il relancer une journée citoyenne en 2018 ? Si oui il faut trouver un coordinateur et relancer la communication.

Audit énergétique : L'Ademe a été contactée pour subventionner l'audit énergétique mais les budgets sont épuisés. Une rencontre a eu lieu avec Soliha pour identifier les travaux où il y aurait un gain énergétique :

- Salle du foyer : fenêtre et porte
- Bibliothèque : porte
- Mairie : combles
- Salle des fêtes : fenêtres et portes...

Les devis sont à faire pour le 15 mars et les travaux doivent être réalisés avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 heures 50.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal
en date du 12 février 2018**

2018.02.12 - 130	Grand Poitiers Communauté Urbaine - Adoption du rapport de la CLECT du 30/11/2017
2018.02.12 - 131	Etude et travaux sur l'église - Devis d'architectes du patrimoine
2018.02.12 - 132	Régime indemnitaire RIFSEEP
2018.02.12 - 133	Personnel communal - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique
2018.02.12 - 134	Participation de l'employeur sur mutuelle santé et prévoyance
2018.02.12 - 135	Acquisition d'un véhicule utilitaire - Devis
2018.02.12 - 136	Acquisition de matériel - Devis
2018.02.12 - 137	Travaux de toiture de l'annexe de la salle des fêtes - Devis complémentaire
2018.02.12 - 138	Travaux sur bâtiments - Devis
2018.02.12 - 139	Exploitation des peupliers de la vallée
2018.02.12 - 140	Syndicat mixte des vallées du Clain sud - Modification statutaire
2018.02.12 - 141	Syndicat mixte des vallées du Clain sud - Transfert de la compétence « Hors GEMAPI
2018.02.12 - 142	Convention de passage sur chemins privés
2018.02.12 - 143	Elagage de haies sur chemins ruraux - Devis
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Alain DELAVault
Madame Bénédicte DAUNIZEAU	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Dominique CHASSAGNE Absent excusé
Monsieur Bernard CHAUVET	Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACOUIN
Monsieur Éric MARCHOUX	Madame Cécile MARTIN Absente représentée	Monsieur Dominique QUINTARD
Monsieur Christian ROUSSEAU	Monsieur Éric TERRIÈRE Absent excusé	Monsieur Gabriel THOMASSE